



PREFET DE L'ISERE

DECLARATION DE NATIONALITE FRANCAISE **PAR UN FRERE OU UNE SOEUR DE** **FRANCAIS (art.21-13-2 du code civil)**

POUR FAIRE VOS DEMARCHES :
Vous devez contacter obligatoirement :

Si vous résidez en Isère, l'un des Points Information Médiation Multi-Services
(P.I.M.M.S.) :

PIMMS GRENOBLE/VILLENEUVE
Tel : 04 76 48 36 88

PIMMS PONT DE CLAIX
Tel : 04 38 92 10 33

PIMMS VILLEFONTAINE
Tel : 04 37 05 03 69

Si vous résidez dans la Drôme, le Point Information Médiation Multi-Services
(P.I.M.M.S.) :

PIMMS DONZERE
Tel : 04 75 01 86 58

Si vous résidez en Savoie, l'Association Départementale pour le
Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la
Savoie (A.D.D.C.A.E.S.) :

ADDCAES CHAMBERY
mail : accueil73@addcaes.org

Si vous résidez en Haute Savoie, l'Association Départementale pour le
Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la
Savoie (A.D.D.C.A.E.S.) :

ADDCAES ANNECY
mail : accueil74@addcaes.org

PRINCIPALES CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DECLARATION DE NATIONALITE FRANCAISE PAR UN FRERE OU UNE SOEUR DE FRANCAIS :

Par votre frère ou votre sœur :

Votre frère ou votre sœur doit être né(e) en France de parents étrangers et avoir acquis la nationalité française à sa majorité ou à l'âge de 16 ans parce qu'il (ou elle) :

- avait sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans**
- et avait encore sa résidence habituelle en France au moment où il (ou elle) a acquis la nationalité.**

Il (ou elle) peut aussi avoir acquis la nationalité française dès l'âge de 13 ans, à la demande de vos parents, parce qu'il (ou elle) est né(e) en France et avait sa résidence habituelle en France dès l'âge de 8 ans.

Par vous-même :

Vous pouvez souscrire une déclaration de nationalité française à votre majorité en tant que frère ou sœur d'un Français si :

- vous êtes né à l'étranger**
- vous résidez habituellement en France depuis l'âge de 6 ans**
- et que vous avez suivi votre scolarité obligatoire en France dans un établissement soumis au contrôle de l'Etat**

Vous devez être de bonnes vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (à classer dans l'ordre de la liste)

Attention : fournir impérativement les originaux lorsqu'ils sont demandés, sinon votre dossier vous sera renvoyé non traité,

(pour les pièces demandées en copie, il n'est pas nécessaire d'envoyer les originaux)

Les actes d'état civil établis en France ne sont valables que 3 mois. Les actes d'état civil établis à l'étranger n'ont pas de durée de validité.

Légalisations et apostilles : en fonction de votre pays de naissance, certains actes d'état civil devront être, soit légalisés soit apostillés, aussi, avant d'envoyer votre dossier, veuillez vous renseigner auprès de votre consulat ou ambassade)

A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur assermenté produite en original.

Si vous désirez récupérer vos actes d'état civil étrangers : rédigez une lettre manuscrite indiquant votre souhait de les récupérer après l'instruction de votre demande.

	Original	photocopie
- Demande d'acquisition de la nationalité française (frère ou sœur de Français) remplie et signée (cerfa n°15662*01)	X	
<ul style="list-style-type: none"> • DEUX PHOTOS D'IDENTITE TETE NUE • Une enveloppe vierge à soufflet format 21x29,7cm, pré-affranchie en recommandé avec accusé de réception au tarif de 8€45 qui sera complétée par le PIMMS 		
Timbre fiscal 55€	X	

Etat civil et filiation	Original	photocopie
- actes de naissance intégral par l'officier d'état civil du lieu de naissance (<i>les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte</i>).	X	X
- acte de mariage intégral actuel Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire un original datant de moins de 3 mois de la transcription de l'acte délivré : - soit par les services consulaires français ; - soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9. (site internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali)	X	X
- en cas d'unions antérieures, fournir les actes de mariage intégraux et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce) et pour les jugements étrangers, l'original et la traduction.	X	X
- actes de mariages ou actes de naissance ou de décès ou livret de famille ou tout autre document relatif à l'état civil des parents		X
- actes de naissance intégral de chaque enfant mineur du déclarant , né d'une relation ou d'une union antérieure, partageant la résidence, même alternée, du déclarant et de son conjoint	X	
Acte d'état civil établissant le lien de parenté qui vous relie au frère ou à la sœur qui a acquis la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou 21-11 du code civil dont vous entendez vous prévaloir : Acte de naissance intégral de votre frère ou sœur portant la mention de l'acquisition de la nationalité française	X	X

Certificat de nationalité française de votre frère (ou sœur) qui a acquis la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou 21-11 du code civil délivré par le tribunal d'instance	X	X
Toutefois, vous n'êtes pas obligé de produire un certificat de nationalité française dans les cas suivants : - s'il est né en France d'un parent qui y est lui-même né ; - s'il a un acte de naissance français ou établi par le service central de l'état civil, portant mention de l'acquisition de la nationalité française ; - s'il fournit une copie de son décret ou déclaration de nationalité française.		
Durée de présence en France	Original	photocopie
- pour chaque enfant mineur résidant en France, fournir les documents justificatifs de la résidence, même alternée : attestation originale de présence en crèche, ou certificat original de scolarité de l'année en cours, copie du jugement statuant sur la garde de l'enfant, copie du carnet de santé), copie du document de circulation	X	X
Si vous êtes réfugié ou apatride , vous devez fournir les originaux des certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).	X	
Certificats de scolarité de toute votre scolarité en France depuis l'âge de 6 ans	X	X
Depuis l'arrêt de votre scolarité : tous justificatifs de votre présence en France (exemple : activité professionnelle)		X
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies de toutes les pages tamponnées de votre passeport étranger 		X
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du titre de séjour recto-verso avec votre adresse actuelle 		X
Domicile	Original	photocopie
<ul style="list-style-type: none"> • <u>si vous êtes propriétaires</u> : photocopie complète de l'acte de propriété d'un bien immobilier en commun ou une attestation notariale + facture EDF ou autre récente, 		X
<ul style="list-style-type: none"> • <u>si vous êtes locataires</u> : photocopie du contrat de bail et de la dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur. 		X